

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À VIRTUAL REGATTA « UNIVERSITAIRE »

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités d'engagement des bateaux des Universités et des Grandes Ecoles au Tour du Monde « **Vendée Globe 2024** » ;
- Les droits et devoirs des participants et des organisateurs ;
- Les dispositions relatives au fonctionnement de l'épreuve.

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

A l'occasion de la course « Vendée Globe 2024 », la Fédération Française du Sport Universitaire associée à la Fédération Française de Voile organise une régata virtuelle spécifiquement universitaire.

### ARTICLE 2 - BUT DE L'ÉPREUVE

Le but est de pouvoir se mesurer virtuellement à d'autres bateaux de différentes Universités ou Grandes Ecoles. Chaque jour, en se connectant au site internet de « Virtual Regatta », les étudiants engagés pourront piloter leur bateau, choisir leur route, régler leurs voiles en fonction du vent et définir le cap à suivre.

### ARTICLE 3 - DATE

Le départ de la course sera donné le dimanche 10 novembre 2024.  
Afin de donner une limite au temps de course, la ligne d'arrivée sera considérée fermée (bateaux hors course) le 07 février 2025 minuit

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est réservée aux étudiants en possession d'une licence sportive FF Sport U ou d'un Pass'Sport U :

- La licence est à retirer auprès de l'Association Sportive de son établissement ou de la Ligue FF Sport U de rattachement.
- Le Pass'Sport U (gratuit) est à retirer auprès de la Ligue FF Sport U de rattachement.

Contacts ligues : <https://sport-u.com/la-ff-sport-u/les-ligues-regionales/>

- Pour obtenir cette licence, l'étudiant doit être inscrit dans une formation de niveau 5 minimum (référentiel RNCP).

## ARTICLE 5 - LICENCES NON-ETUDIANTS

Les licenciés FF Sport U non-étudiants pourront participer à Virtual Regatta. Comme le précisent les statuts et règlements de la FF Sport, il s'agit : « Des personnels titulaires, contractuels, vacataires en activité et les personnels titulaires retraités d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

## ARTICLE 6 - INSCRIPTION DU BATEAU

L'inscription du bateau s'effectuera à partir du lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au lundi 04 novembre.

Les étudiants s'inscriront par internet sur la plateforme dédiée, de la FF Voile : <https://ffvoile.activehosted.com/f/45>

Le type de bateau retenu pour cette course appartient à la classe **IMOCA**.

Le nombre de bateaux inscrits par établissement n'est pas limité.

## ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DU BATEAU

L'étudiant devra choisir librement un nom de bateau qu'il associera obligatoirement à l'acronyme de l'école ou de l'université. Visible par tous, cette appellation devra respecter une certaine décence. *Exemple : INSA Rennes - « Surnom »*

**Le nom du bateau mentionné sur la fiche d'inscription devra être le même que celui déclaré sur Virtual Regatta.**

Chaque étudiant ne pourra inscrire qu'un seul bateau.

## ARTICLE 8 - OPTIONS PROPOSEES

A l'inscription, un pack d'options sera offert à chaque skipper afin d'améliorer les performances du bateau.

## ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Pour l'évènement, un groupe spécifique de bateaux engagés dans la catégorie Universitaire, sera créé, permettant un classement universitaire.

Ce classement sera commun aux étudiants et aux non-étudiants.

A la fin de la course, les 3 premiers bateaux universitaires seront récompensés.

## ARTICLE 10 - COMMUNICATION ET ANIMATION

L'animation de la course sera coordonnée par la FF Voile au gré des évènements pour permettre la continuité de l'intérêt de l'opération.

Plusieurs fois par semaine, la FFVoile enverra un mail aux étudiants inscrits avec des informations transmises par un routeur professionnel. Il permettra de guider les étudiants en fonction des conditions de navigations (mer et vent) rencontrées.

Le suivi du classement universitaire sera diffusé régulièrement à tous les participants.

## ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à cette épreuve virtuelle implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, le non-respect du dit règlement, entraînera l'exclusion de la course.

## ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

La Fédération Française du Sport Universitaire, la Fédération Française de Voile et la Société « Virtual Regatta » s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

## ARTICLE 13 : CONTACTS ET INFORMATIONS

FF Sport U, Gaëtan HUBERT : [gHubert@sport-u.com](mailto:gHubert@sport-u.com)